

.....

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

brocéliande
communauté

Procès-verbal

Conseil Communautaire

Séance du 08 juin 2026

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Pascal MOISAN (P), Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (E – A donné pouvoir à Sylvie LEROY), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

*P=Présent
*E=Excusé

Secrétaire de séance : Gérard BERRÉE

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 04 mai 2026 est validé à l'unanimité.

b

.....

Ordre du jour

Organisation communautaire

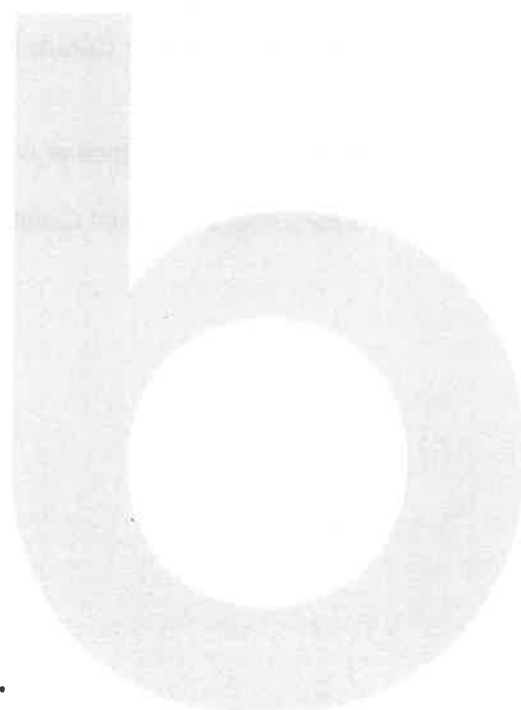
1. Mise en place de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Proposition des Commissaires
2. Mise en place d'un Comité Social Territorial Local - fixation de la composition et du paritarisme, modalités de recueil du vote

Finances – Commande publique – Communication – Formation des élus - Numérique

3. Prorogation d'un an du pacte fiscal et financier 2022-2026
4. Budget Principal – Décision modificative n°1
5. Budget Zones d'Activité - Décision modificative n°1
6. Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Urbanisme - Habitat

7. Avis sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2026-2032



Organisation Communautaire

Rapporteur : Roland HERCOUËT

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS PROPOSITION DES COMMISSAIRES

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe 3 du code général des impôts

Vu la délibération n°2011-088 en date du 17 octobre 2011 du conseil communautaire décidant de la création d'une commission intercommunale des impôts directs

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Cette commission doit être composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale, membre de droit
- 10 commissaires.

Les conditions prévues à l'article 1650 A du CGI disposent que les personnes proposées doivent :

- être âgées de 18 ans au moins
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises)
- être familiarisées avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de PROPOSER une liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants comme suit :

	Titulaires	Elus et non élus	Imposition
	Roland HERCOUËT	Président	TF
1	ROBIN Catherine	Elue - Adjointe	TF
2	LEROY Sylvie	Elue - Adjointe	TF
3	BERREE Gérard	Elu - Adjoint	TF
4	BRIANTAIS Odile	non élu	TF
5	PEIGNARD Claude	non élu	TF
6	MARCHADOUR René	Non élu	TF
7	LERAY Gérard	Non élu	TF
8	DUAULT Michel	Elu - Maire	TF
9	MARC Aurélie	Elue - Conseillère municipale	TF
10	OGIER Georges	Non élu	TF
11	COUDE Claire	Non élue	TF
12	TANNE Alain	Elu - Adjoint	TF
13	HERVO Hélène	Elue - Conseillère municipale	TF
14	COLLET Patrick	Elu - Adjoint	TF/CFE
15	BACCON Alan	Non élu	TF
16	GUDEA-BOSMAN Laure	Elue - Adjointe	TF
17	DAVID Evelyne	Non élue	TF
18	DAHYOT Dominique	Non élu	TF
19	BANCHEREAU Charléric	Elu - adjoint	TF
20	RAULLINE Michèle	Elu - Maire	TF

	Suppléants	Elus et non élus	Imposition
1	TARDIF Joël	Elu	TF
2	MARIN Muriel	non élu	TF
3	DUTAY Véronique	Elu	TF
4	THOMAS Thierry	Elu	TF
5	BRIONNE Anne	Elu	TF
6	FAYE Dominique	Non élu	TF
7	BAUCHER Serge	Non élu	TF
8	HERVAULT Olivier	Elu - Adjoint	TF
9	QUEMARD Françoise	Elue - Adjointe	TF
10	ROUX Rémi	Non élu	TF
11	ROSE Gilberte	Non élue	TF
12	SCHURB Carine	Elue	TF
13	DIJOUX Vanessa	Elue - Adjointe	TF
14	DESMET Aymeric	Elu	TF
15	LE BIHAN Irwin	Elu	TF
16	BOUETARD Michel	Elu	TF
17	GIBIER Patrice	Non élu	TF
18	LERAY Gérard	Non élu	TF
19	DUBOIS Claudine	Elue - Adjointe	TF
20	BERTIN Serge	Elu - Adjoint	TF

- d'AUTORISER le Président à transmettre cette liste au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL FIXATION DE LA COMPOSITION ET PARITARISME MODALITE DU RECUEIL DU VOTE

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de 51 répartis comme suit : 38 femmes (75%) et 13 hommes (25%) ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs ≥ 50 et < 200 , le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 5 mai 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Vu l'avis du bureau communautaire élargi aux maires en date du 18 mai 2026 proposant de fixer le nombre de représentants titulaires du collège des représentants du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), de maintenir le paritarisme numérique et de recueillir l'avis séparé du collège des représentants de l'établissement public ;

Le Président indique qu'il convient ainsi obligatoirement de mettre en place un comité social territorial et de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de l'établissement public : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de l'établissement public et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

Article 1 : de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique, pour la durée du mandat.

Article 2 : de fixer le nombre à 3 de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 3 : de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 : de recueillir l'avis séparé du collège des représentants de l'établissement public sur toutes les questions de l'instance.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : d'indiquer que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances – Commande Publique – Formation des élus - Numérique

Rapporteur : Michèle RAULLINE

PROROGATION D'UN AN DU PACTE FISCAL ET FINANCIER

***Vu** la délibération n°2022-06 du 11 juillet 2022 de Brocéliande Communauté validant le Pacte fiscal et financier 2022-2026 et son annexe*

***Vu** la délibération n°2024-066 du 8 juillet 2024 de Brocéliande Communauté autorisant la signature des avenants n°1 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »*

***Vu** la délibération n°2025-64 du 7 juillet 2025 de Brocéliande Communauté autorisant la signature des avenants n°2 au pacte fiscal et financier 2022-2026 et à l'annexe 1 « fonds de concours descendants »*

***Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire élargi aux maires en date du 18 mai 2026*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique expose à l'assemblée que le Pacte fiscal et financier adopté pour la période 2022-2026 constitue le cadre de référence des relations financières entre la communauté et ses communes membres. Il fixe les principes de solidarité financière, de répartition des ressources et de participation des communes selon des modalités arrêtées collectivement pour la durée du mandat.

Compte tenu du renouvellement récent des conseils municipaux et communautaire, il apparaît nécessaire de disposer d'un temps de concertation suffisant afin d'élaborer le futur Pacte fiscal et financier de la prochaine mandature.

En effet, la définition d'un nouveau pacte suppose l'élaboration d'un nouveau projet de territoire, une analyse approfondie des évolutions financières et fiscales intervenues sur le territoire, une évaluation des mécanismes actuels ainsi qu'un travail partagé avec l'ensemble des communes membres pour déterminer les orientations et équilibres financiers applicables au prochain mandat.

Dans cette attente, et afin de garantir la continuité et la stabilité des relations financières entre Brocéliande Communauté et ses communes membres, Monsieur le Président propose de proroger, à titre transitoire, le Pacte fiscal et financier 2022-2026 pour une durée d'un an, soit jusqu'au **31 décembre 2027**, selon les mêmes modalités d'application, règles de calcul et montants que ceux actuellement en vigueur, sans modification de son économie générale.

Cette prorogation permettra d'engager, dans des conditions sereines et concertées, les travaux préparatoires à l'élaboration du Pacte fiscal et financier de la prochaine mandature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'APPROUVER la prorogation pour une durée d'un an du Pacte fiscal et financier 2022-2026, soit jusqu'au 31 décembre 2027
- de PRECISER que cette prorogation s'appliquera dans les conditions strictement identiques à celles actuellement en vigueur, tant dans ses règles de calcul que dans les montants arrêtés
- d'AUTORISER le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente affaire

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu le budget primitif du budget principal voté le 8 décembre 2025

Vu le budget supplémentaire voté le 2 mars 2026

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2025 actant de la dissolution du syndicat mixte Eau de la forêt de Paimpont au 31 décembre 2025

Vu la convention de liquidation du syndicat mixte Eau de la forêt de Paimpont au 31 décembre 2025

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique informe l'assemblée que le syndicat mixte Eau de la forêt de Paimpont a été dissous le 31 décembre 2025. Trois EPCI étaient membres de ce syndicat : Brocéliande Communauté, Vallons de Haute Bretagne Communauté et la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban.

L'article 2.6 de la convention de liquidation du syndicat mixte Eau de la forêt de Paimpont précise que les résultats d'investissement et de fonctionnement du syndicat seront répartis entre les collectivités membres au vu de l'arrêt des comptes effectués à la date de la dissolution du syndicat.

S'agissant de Brocéliande Communauté, la répartition des résultats du syndicat s'établit comme suit :

- En section de fonctionnement : 649 701.10 €
- En section d'investissement : 51 874.99 €

Afin d'intégrer ces résultats dans le budget principal 2026, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

	Comptes	Fonctionnement	Investissement
Recette	Compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté		51 874.99 €
Recette	Compte 002 – solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté	649 701.10 €	
Dépense	023 – virement à la section d'investissement	649 701.10 €	
Recette	021 – virement de la section de fonctionnement		649 701.10 €
Dépense	238 – avances versées sur immobilisations en cours		701 576.09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement telle que présentée ci-dessus.

BUDGET ZONE D'ACTIVITÉS – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

***Vu** le budget primitif du budget zone d'activités voté le 8 décembre 2025*

***Vu** le budget supplémentaire voté le 2 mars 2026*

***Vu** la délibération du 2 mars 2026 actant le remboursement partiel de l'avance remboursable du budget « zone d'activités » vers le budget principal*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique informe l'assemblée que le budget principal de Brocéliande Communauté a consenti en 2023 une avance remboursable d'un montant de 2 013 685.07 € au budget annexe « zone d'activités » afin de résorber son déficit d'investissement.

Cette décision n'a pas généré de flux de trésorerie entre les deux budgets, il s'agissait uniquement d'une opération comptable destinée à redresser la section d'investissement du budget « zone d'activités ».

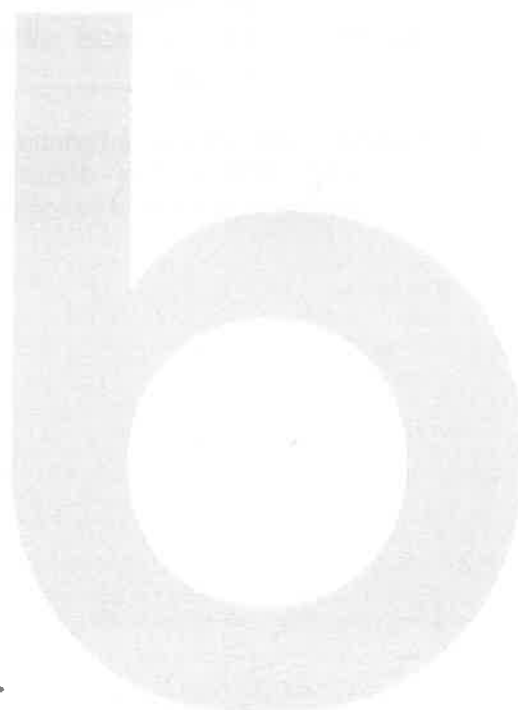
La section d'investissement du budget « zone d'activités » étant excédentaire au 31 décembre 2025, le Conseil communautaire a délibéré le 2 mars 2026 pour autoriser un remboursement partiel de l'avance remboursable du budget « zone d'activités » vers le budget principal pour un montant de 320 753.88 €.

Le compte d'imputation renseigné dans le budget 2026 pour effectuer ce remboursement partiel (compte 27638) étant erroné, il convient de prendre une décision modificative pour imputer ce montant sur le bon article (compte 168751).

	Comptes	Fonctionnement
Dépense	Compte 168751 – autres dettes GFP de rattachement	+ 320 753.88 €
Dépense	Compte 27638 – créances sur autres établissements publics	- 320 753.88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget « zone d'activités » en section d'investissement telle que présentée ci-dessus.



BUDGET ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

***Vu** le budget primitif du budget assainissement voté le 8 décembre 2025*

***Vu** le budget supplémentaire voté le 2 mars 2026*

***Vu** l'article L.1331-7 du Code de la santé publique relatif à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)*

Madame la Vice-Présidente en charge des finances, de la commande publique, de la formation des élus et du numérique informe l'assemblée que, depuis le transfert de la compétence assainissement des communes vers Brocéliande Communauté, c'est la communauté de communes qui émet des titres de recettes pour recouvrer la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

La PFAC constitue une participation due par les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif. En application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, cette participation est exigible à compter du raccordement de l'immeuble au réseau public de collecte des eaux usées.

En 2025, Brocéliande Communauté a émis des titres de recettes à hauteur de 118 522 € pour recouvrer la PFAC.

Dans ce cadre, un titre de recettes d'un montant de 9 200 € a été émis en octobre 2025 à l'encontre de la SCCV Le Châtelet, bénéficiaire du permis de construire de la résidence seniors « Les Jasmins » à Bréal-sous-Montfort.

Toutefois, à la suite de la mise en liquidation judiciaire de cette société le 5 octobre 2025, le comptable public a sollicité l'annulation du titre émis.

Le réexamen du dossier par les services a également mis en évidence que la SCCV Le Châtelet n'était pas propriétaire des logements au moment du raccordement de l'immeuble au réseau d'assainissement collectif, fait générateur de la PFAC.

En effet, l'opération immobilière a été réalisée dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), les logements ayant été cédés à leurs acquéreurs avant le raccordement de l'immeuble. Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, la PFAC doit être appelée auprès des propriétaires des logements au moment du raccordement effectif au réseau.

Il convient donc :

- D'annuler le titre de recettes émis en 2025 à l'encontre de la SCCV Le Châtelet ;
- Et de permettre aux services de poursuivre l'instruction juridique et technique du dossier afin d'identifier les redevables de la PFAC et de procéder, le cas échéant, à l'émission de nouveaux titres de recettes conformément à la réglementation applicable.

Les crédits inscrits au budget primitif 2026 sont insuffisants pour réaliser les écritures comptables d'annulation du mandat. Afin d'anticiper d'autres annulations de titres sur l'exercice, il est conseillé de prévoir une enveloppe supérieure, de l'ordre de 15 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire un crédit de 500 € au compte 6588 pour régler d'éventuelles charges de gestion courante sur l'exercice 2026 (arrondis de TVA...).

Aussi, il est proposé d'affecter des crédits supplémentaires afin de passer les écritures comptables comme suit :

	Comptes	Fonctionnement
Dépense	Compte 673 – titres annulés sur exercice antérieur	+ 15 000 €
Dépense	Compte 6588 – autres charges de gestion courante	+ 500 €
Recette	Compte 70611 (redevance d'assainissement collectif)	+ 15 500 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'AUTORISER une décision modificative n°1 du budget assainissement en section de fonctionnement telle que présentée ci-dessus.



AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2026-2032

***Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** les statuts de Brocéliande communauté et notamment sa compétence en matière de création, d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage et des terrains familiaux locatifs,*

***Vu** la délibération n° 2025-135 du 8 décembre 2025 de Brocéliande Communauté rendant un avis favorable sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032*

***Vu** le courrier en date du 03 mars 2026 conjoint du Département et de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine annonçant le renouvellement de la procédure de consultation concernant le schéma et sollicitant un nouvel avis des EPCI et communes concernées*

***Vu** le courrier du 29 avril 2026 conjoint du Département et de la Préfecture transmettant pour avis du SDAHGV aux EPCI et communes (date limite 31/07/2026)*

***Vu** l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux maires en date du 18 mai 2026 sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032*

Madame la Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'habitat informe que le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat de gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2026-2032, est le fruit d'un travail concerté engagé depuis mars 2024 entre les EPCI d'Ille-et-Vilaine, les communes concernées par le schéma, les représentants de Voyageurs, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, l'État et le GIP AGV 35.

Le futur schéma départemental se traduit par 44 fiches actions thématiques et 18 fiches territoriales associées à chacun des 18 EPCI d'Ille-et-Vilaine.

Par courrier du 29 avril 2026, le Département et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont transmis le SDAHGV à l'ensemble des EPCI et communes d'Ille-et-Vilaine, qui sont invités à se prononcer sur ce document avant le 31 juillet 2026. Ces avis seront ensuite portés à la connaissance de la commission consultative qui se prononcera en vue d'une adoption définitive à l'issue d'une session départementale, entérinée par arrêté préfectoral.

Pour le territoire de Brocéliande communauté, les mesures du futur schéma, ci-dessous exposées, s'inscrivent directement dans la continuité du travail réalisé ces dernières années.

Constats et enjeux

Il est rappelé à l'assemblée que les prescriptions du schéma 2020/25 en matière d'équipements n'ont pas été réalisées.

Le diagnostic 2025 est donc sensiblement le même que celui de 2019 en termes de besoins. L'étude d'opportunité conduite par l'AGV 35 a cependant démontré :

- Qu'aucun besoin n'était recensé sur l'EPCI en matière de Terrains Familiaux Locatifs avec la suppression des 3 terrains familiaux locatifs initialement prévus en novembre 2022
- Aucun équipement remplissant une fonction d'aire de passage permettant d'accueillir les ménages isolés souhaitant stationner de quelques jours à quelques mois sur l'EPCI n'est identifié.

L'enjeu est donc d'analyser la réalité des stationnements diffus sur l'EPCI depuis 2020 pour évaluer les besoins d'accueil des ménages isolés sur le territoire.

En revanche, s'il n'y a aucun besoin identifié d'aménagement d'aires de grand passage, l'enjeu principal pour Brocéliande communauté consiste en la création d'une aire de petit passage (été/hiver) de 2500 m² gérée sur Plélan-le-Grand et un terrain de grands passages de petite capacité (été/hiver) de 2500 m² sur Bréal-sous-Montfort (> 5000 habitants) pour répondre aux besoins et prévenir les installations sur terrains privés et publics.

En effet, le diagnostic réalisé remonte un nombre important de terrains non constructibles occupés par des résidences mobiles. Le PLUi a été l'occasion d'étudier, au cas par cas, les terrains potentiellement régularisables avec une seule situation régularisée. Aucun propriétaire concerné n'a exprimé le souhait d'intégrer un terrain familial locatif. L'enjeu apparaît ici de clairement identifier les terrains concernés pour poursuivre la réflexion sur ces situations.

Enfin, le schéma 2026/2032 identifie pour Brocéliande communauté l'enjeu de formaliser un projet social autour des futurs équipements communautaires et l'enjeu d'améliorer le fonctionnement de la gouvernance locale et sa communication, pour faciliter l'implication de Brocéliande communauté dans les instances politiques et techniques du schéma.

Après en avoir délibéré, avec 3 voix contre (Fleur de LAUNAY, Sylvie LEROY (et son pouvoir)), 3 abstentions (Stéphanie DUMAND, Audrey GRUEL et Pascal MOISAN) et 21 voix pour, le conseil communautaire décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet susvisé.



DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

L'assemblée est informée que, depuis le 5 mai 2026, le Président a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération n°2026-84, signé les pièces suivantes :

Décisions prises par délégation depuis le conseil communautaire du 05 mai au 8 juin 2026

R°	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2026 119	05/05/2026	Ascorad	Convention d'occupation précaire - Le Repaire		Baux de location
2026 120	05/05/2026	Les tontons flasheurs	Convention d'occupation précaire - Le Repaire		Baux de location
2026 121	05/05/2026	Danien Lesage	Convention d'occupation précaire - Le Repaire		Baux de location
2026 122	05/05/2026	MONTIEREL	Désherbage médiathèque de Montierel		Culture
2026 123	05/05/2026	TREFFENDEL	Désherbage médiathèque de Treffendel		Culture
2026 124	05/05/2026	Ellan	Location véhicule remplacement services techniques		Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 125	06/05/2026	Colaco	DVD réseau médiathèques	1137,47	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 126	07/05/2026	ARIC	Session de formation des élus	2082	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 127	16/05/2026	Enjaie	Remplacement compteur eau froide réseau chaleur	1402,82	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 128	18/05/2026	Micro-C	Licences Adobe reader	2080	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 134	21/05/2026	BTP Ingénierie	Expertise base nautique	1100	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 135	21/05/2026	Jublan SARL	Rénovation passerelles PA Noël	6325,15	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 136	21/05/2026	Crèche Bréal	Contrat remplacement du 26 mai au 29 mai		Ressources humaines
2026 137	22/05/2026	PICARD	Pose de sous-compteurs dans les bureaux des ateliers du Repaire	2585,08	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 138	25/05/2026	Société OKARE	Avenant n°1 - Etude liaison cyclable Bréal / Mordelles	11 525	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 139	26/05/2026	BECHARD	Création de 2 portillons à la station d'épuration de Piélan	2130	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 140	26/05/2026	Jardins des 4 saisons	Réparation clôture de la station d'épuration de Bréal	2071,76	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 141	26/05/2026	SDE 35	Eclairage public pour extension 6 lots PA NOES	32018,18	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 146	27/05/2026	NICOLAS	Bornage PA BRÉAL	1457	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 150	29/05/2026	USHIP	Achat batterie et hélice pour le bateau de la base nautique	1555	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 151	29/05/2026	PAIMPONT	Désherbage médiathèque de Paimpont		Culture
2026 152	29/05/2026	Orona	Entretien ascenseurs Office du tourisme	1340	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 154	01/06/2026	Bimier	Cartes lecteurs réseau médiathèques	1470	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 155	01/06/2026	Colaco	DVD réseau médiathèques	1059,36	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 156	01/06/2026	Tackotec	Fournitures réseau médiathèques	1602,67	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2026 157	01/06/2026	Crèche Piélan	Contrat remplacement du 1er juin au 26 juin		Ressources humaines
2026 158	02/06/2026	Préfecture	Demande de subvention pour l'espace France Services		Subventions
2026 159	04/06/2026	Pommeret	Entretien espaces verts	8160	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 5 mai au 08 juin 2026.

Séance levée à 20h15

Vu et adopté
le 11 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Président



Gérard BERRÉE



brocéliande
communauté

Roland HERCOUËT

